

S.A.S.U 3OF9
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Rue de la Petite Prusse 93500 PANTIN
R.C.S BOBIGNY 994 814 499

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 06 JANVIER 2026,

A 14 HEURES,

Les associés de 3OF9, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10€, entièrement libérées, dont le siège est fixé, 3 Rue de la Petite Prusse 93500 PANTIN, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 994 814 499 à BOBIGNY, se sont réunis sur convocation de la gérance

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

➤ **M. YOLDI YACINE** **100 Actions**

Soit au total **100 Actions**

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **M. YOLDI YACINE**, actionnaire et Président de la **S.A.S.U 3OF9**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, décide et approuve le changement d'objet social de la société qui devient :
« Achat et revente de véhicule. ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de l'assemblée Générale du changement d'objet social, l'article 2 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Achat et revente de véhicule. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés de la Société 3OF9.

M. YOLDI YACINE

S.A.S.U 30F9
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 Rue de la Petite Prusse 93500 PANTIN
R.C.S BOBIGNY 994 814 499

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 JANVIER 2025

FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom	Nombre D'actions	Nombre de Voix	Signature
1)	M. YOLDI YACINE	100	100	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs,

Arrêtée à 1 associé présent ou représenté possédant ensemble des parts.

Les Actionnaires